



EVADIX SA  
Quai Donat Casterman 71  
7500 Tournai  
R.P.M. Tournai 0 467 731 030

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 MAI 2012**

**PROCURATION**

Le (La) soussigné(e)

Monsieur / Madame .....,  
ci-après dénommé(e) le « mandant »,

domicilié(e) à

.....

dont le numéro de Registre national (ou de Carte d'identité) est le suivant

.....

agissant en qualité d'actionnaire de la société anonyme « EVADIX », ayant son siège social à  
7500 Tournai, Quai Donat Casterman 71,

dont il (elle) possède ..... action(s),  
constitue par la présente, pour son mandataire spécial avec faculté de substituer :

Monsieur / Madame .....,  
ci-après dénommé(e) le « mandataire ».

La présente procuration a pour effet de le (la) représenter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra au siège social, le 14 mai 2012 à 16 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation des rapports de gestion du Conseil d'administration afférents aux comptes annuels statutaires et consolidés de la société, tous deux arrêtés au 31 décembre 2011.
2. Présentation desdits comptes.
3. Rapport du commissaire sur les comptes statutaires et consolidés.  
*Proposition de résolution*  
Les comptes annuels statutaires et consolidés, les rapports de gestion et les rapports du commissaire arrêtés au 31 décembre 2011 de la SA EVADIX sont approuvés.
4. Affectation du résultat.  
*Proposition de résolution*  
L'affectation du résultat, telle que proposée par le Conseil d'administration, soit le report à nouveau d'une perte KEUR 1.989 est approuvée.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire au titre de l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice 2011.  
*Proposition de résolution*  
Décharge est octroyée aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 2011.
6. Renouvellement des mandats des sociétés Extensys s.a., représentée par Monsieur Jean-François Gosse et Jarinvest s.p.r.l., représentée par Monsieur Etienne Van de Kerckhove, en qualité d'administrateurs indépendants et renouvellement du mandat de la société The Next Limit s.p.r.l. , représentée par Monsieur Didier de Coninck en tant qu'administrateur non exécutif. Le Conseil propose la nomination de Madame Crina Iftimia en tant qu'administrateur exécutif. Décision quant à la rémunération.  
*Proposition de résolution*  
Le renouvellement des mandats des sociétés Extensys s.a., représentées par Monsieur Jean-François Gosse et Jarinvest s.p.r.l. représentée par Monsieur Etienne Van de Kerckhove, en qualité d'administrateurs indépendants est accepté pour une durée d'un an. Le renouvellement du mandat de la société The Next Limit s.p.r.l., représentée par Monsieur Didier de Coninck en qualité d'administrateur non exécutif est également accepté pour une durée d'un an. La nomination de Madame Crina Iftimia en qualité d'administrateur exécutif est acceptée pour une durée d'un an.  
Les mandats des administrateurs indépendants et de l'administrateur non exécutif sont rémunérés.
7. Renouvellement du mandat de RSM Belgium, représentée par Madame Céline Arnaud et Monsieur Bernard de Grand Ry, en vue d'effectuer l'audit et la certification des comptes annuels et des comptes consolidés du groupe pour les exercices 2012 à 2014.  
*Proposition de résolution*  
Le renouvellement du mandat de RSM Belgium, représentée par Madame Céline Arnaud et Monsieur Bernard de Grand Ry, en vue d'effectuer l'audit et la certification des comptes annuels et des comptes consolidés du groupe pour les exercices 2012 à 2014 est accepté.

## 8. Divers

En conséquence, le (la) mandant(e) donne au (à la) mandataire précité tous pouvoirs à l'effet de, pour lui (elle) et en son nom, délibérer sur les objets inscrits à l'ordre du jour susmentionné, émettre tous votes, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, faire toutes déclarations, substituer, élire domicile, signer tous actes, pièces, registres, listes de présences et procès-verbaux, et, en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

En outre, le mandataire peut notamment :

- assister à toute autre assemblée générale ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer ;
- déclarer avoir reçu un exemplaire et avoir parfaite connaissance des rapports dont question à l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 24 des statuts (« Représentation »), le (la) mandant(e) précise expressément au (à la) mandataire le sens dans lequel celui-ci (celle-ci) se doit de voter aux propositions de résolution mentionnées ci-avant. En l'absence d'instructions de l'actionnaire, le (la) mandataire exercera son droit de vote positivement aux propositions de résolution mentionnées ci-avant.

Fait à .....

Le ..... / ..... / 2012

*(Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)*